

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE626

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 26

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« 2° D'informer le consommateur de l'injonction dont il ...(*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.